

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 3 FÉVRIER 2004

Une séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 3 février 2004 à 19h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte, ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Baril, directeur d'arrondissement, Madame Maryse Bouchard, chef, Division de l'accueil et de l'information, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210042

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 3 février 2004.

GDD 1042200007

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 05 pour se terminer à 20 h 10 ; sept ( 7 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA04 210042.1

**M. Robert Tremblay, résident de l'arrondissement de Verdun, dépose une lettre concernant la nouvelle convention collective des employés cols blancs.**

**Madame Chantal Lamarre, présidente du Conseil verdunois d'initiative et d'intervention communautaire (CVIIC), dépose une lettre à l'effet que le CVIIC s'oppose à la conversion des logements locatifs en copropriété divisée.**

## APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA04 210043

### PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 13 JANVIER 2004 À 19H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 13 janvier 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200008

### ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE LE LUNDI 2 FÉVRIER 2004 À 9 H.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement de Verdun, madame la conseillère Ginette Marotte, ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,  
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,  
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,  
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisir et développement social,  
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,  
Madame Maryse Bouchard, chef, division de l'accueil et de l'information,  
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210044

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 29 JANVIER 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 janvier 2004.

GDD 1042186002

CA04 210045

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 23 DÉCEMBRE 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> au 23 décembre 2003.

GDD 1042186003

CA04 210046

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 JANVIER 2004 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2004.

GDD 1042186001

CA04 210047

4. RAPPORTS MENSUELS DES POSTES DE QUARTIER #16 ET 17 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1042200009

CA04 210048

5. RAPPORT ANNUEL DES PERMIS D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE ÉMIS EN 2003 PAR LA DIVISION DE L'INGÉNIERIE ET DES SPÉCIALITÉS.

SOUMIS pour information le rapport annuel des 232 permis d'occupation de la voie publique émis en 2003 comme suit :

	PERMIS	MONTANT
Rénovation / Construction	128	3 919,32\$
Tournage	17	18 891,00\$
Déménagement / Espace réservé	67	1 727,30\$
Installation de grue	4	115,00\$
Terrasse	9	1 541,34\$
Autres	7	240,03\$
<b>TOTAL:</b>		<b>26 433,99\$</b>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042183001

CA04 210049

6. VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE nous avons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours lors de la vente aux enchères;

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères.

ATTENDU QUE le Conseil de Ville, à son assemblée du mois de septembre dernier, a adopté la résolution CM 03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères, les biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et en notre possession depuis plus de soixante (60) jours lors de l'enchère.

Adresses

Dates

806, rue Egan	le 2 octobre 2003
3942, rue Lesage	le 17 octobre 2003
266, 1ère avenue	le 17 octobre 2003
550, rue Gibbons	le 30 octobre 2003
703, 3e avenue	le 27 novembre 2003
265, rue Melrose, app. 15	le 9 décembre 2003

DE PLUS RÉSOLU QUE les services de M. Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

GDD 1042194003

CA04 210050

7. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR PERMETTRE À L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAL D'INSTALLER UNE DEUXIÈME ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 861, RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une enseigne sur la rue Newmarch pour le bâtiment sis au 861, rue de l'Église qui en possède déjà une sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième objectif de l'article 359 n'est pas atteint;

CONSIDÉRANT le caractère résidentiel de la rue Newmarch;

CONSIDÉRANT QUE d'autres méthodes pourraient être utilisées pour indiquer aux gens d'entrer par la porte de la rue Newmarch;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour l'installation d'une seconde enseigne au 861, rue de l'Église.

GDD 1042959001

CA04 210051

8. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU TOIT ET LE FASCIA DE LA FENÊTRE EN SAILLIE DE LA MAISON UNIFAMILIALE AU 12, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'utilisation du cuivre pour le toit et le fascia de la fenêtre en saillie de la maison unifamiliale sise au 12, rue de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés au PIIA du Domaine de la Pointe pour le secteur de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QUE le cuivre apportera une petite touche d'originalité sans dénaturer l'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le cuivre est un matériau de qualité et qu'il est durable.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA afin d'autoriser que le toit et le fascia de la fenêtre en saillie soient de cuivre pour la demeure sise au 12, rue de l'Orée-du-Bois Est.

GDD 1042959006

#### CA04 210052

9. AMENDEMENT AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE DOMAINE DE LA POINTE, SECTEUR DE L'ORÉE-DU-BOIS EST, POUR AJOUT AU CHOIX DE MATÉRIAU.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre d'amender le PIIA du Domaine de la Pointe concernant le secteur de l'Orée-du-Bois Est afin que soit augmenté le choix de matériau;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés au PIIA du Domaine de la Pointe pour le secteur de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux ajoutés sont de même format et de teinte semblable à ceux retrouvés au PIIA initial;

CONSIDÉRANT la nécessité, compte tenu du marché, d'avoir recours à d'autres couleurs de matériaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande d'amendement au PIIA du Domaine de la Pointe concernant le secteur de l'Orée-du-Bois Est pour y ajouter les choix de brique suivants: Sahara, Louisiane, Rose des Sables, Dalhousie et Chéribourg ainsi que les choix d'aluminium suivants: Kaki et Brun commercial.

GDD 1042959008

CA04 210053

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-03 PRÉSENTÉE PAR L'ORGANISME "BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC." AFIN QUE LA MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT AU 5355, RUE WELLINGTON SOIT DE DEUX MÈTRES.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Bureau de consultation jeunesse inc." fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-03 afin que la marge arrière du bâtiment au 5355, rue Wellington soit de deux mètres (2m) au lieu des trois mètres (3m) exigés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 18 janvier 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge est dû à l'ajout d'une pièce destinée aux filles mères.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre que la marge arrière du bâtiment au 5355, rue Wellington soit de deux mètres (2m) au lieu des trois mètres (3m) exigés.

GDD 1042959011

CA04 210054

11. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE LE TRIPLEX SIS AU 476 À 480, SIXIÈME AVENUE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 476 à 480, Sixième Avenue a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 26 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 14 décembre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de conversion en copropriétés divisées pour le triplex sis au 476 à 480, Sixième Avenue.

GDD 1032959117

CA04 210055

12. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE L'IMMEUBLE SIS AU 4948 À 4950, RUE WELLINGTON.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 4948 à 4850, rue Wellington a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 26 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 14 décembre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de conversion en copropriété divise pour l'immeuble sis au 4948 à 4950, rue Wellington.

GDD 1032959123

CA04 210056

13. MODIFICATION AU PIIA POUR LE BÂTIMENT SIS AU 1355, RUE LECLAIR, AFIN DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT EN QUATORZE (14) UNITÉS DE CONDOMINIUM.

CONSIDÉRANT QU'une seconde demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la reconstruction du bâtiment au 1353-55 rue Leclair en quatorze (14) unités de condominium;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la seconde demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la plus value apportée au projet par les petites modifications proposées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de ne pas accepter le choix de brique proposé était basée sur des documents reproduits ne traduisant pas adéquatement la couleur réelle de la brique des bâtiments voisins et que suite à une validation sur place du choix de brique proposé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises juge que la brique Louisiane de la compagnie Briqueterie Saint-Laurent est acceptable.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de modification au PIIA d'insertion pour le projet du 1353-55 rue Leclair en y intégrant les améliorations proposées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux conditions suivantes:

- Que le traitement de la brique au dessus des fenêtres du deuxième étage soit en arc de cercle;
- Que les pignons des extrémités du futur immeuble soient à la même hauteur que les pignons de l'immeuble résidentiel voisin;
- Que la proportion basilaire de pierre et mur de brique soit similaire à l'immeuble résidentiel voisin.

GDD 1042959007

CA04 210057

14. ACCEPTER LE TRAJET PROPOSÉ POUR LE TOUR DE L'ÎLE, ÉDITION 2004, QUI PASSERA SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, LE DIMANCHE 6 JUIN 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le trajet tel que proposé par le Tour de l'Île et de mandater M. Normand Houle, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'assurer le suivi du projet avec les représentants du Tour de l'Île.

GDD 1042925001

CA04 210058

15. ACCORDER UNE SUBVENTION DE 37 500\$ À LA CORPORATION DU PÔLE DES RAPIDES, CE SOUTIEN DEVANT SERVIR À ASSURER LA PROMOTION ET L'EXPERTISE RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE VERDUN DANS L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DESSERVI PAR LE PÔLE DES RAPIDES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QU'un appui financier au montant de 37 500 \$ soit accordé à la Corporation du Pôle des Rapides pour l'année 2004, ladite somme devant être imputée au poste budgétaire 02.624.02.971.

Certificat du trésorier n° CTA 1042925002

GDD 1042925002

CA04 210059

16. DEMANDE D'AUTORISATION POUR FAIRE UN FEU LORS DE LA FÊTE D'HIVER QUI AURA LIEU AU PARC THERRIEN LE 7 FÉVRIER 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la mise en place d'un feu pour le mini campement amérindien afin d'animer la Fête d'hiver qui aura lieu au Parc Therrien le 7 février 2004.

GDD 1042925003

CA04 210060

17. ACCORDER À LA FONDATION CANADIENNE DU REIN LA PERMISSION DE RECUEILLIR DES DONS DE PORTE À PORTE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DURANT LA PÉRIODE DU 1ER MARS AU 15 AVRIL 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à la Fondation canadienne du rein de faire de la sollicitation de porte à porte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun entre le 1 mars et le 15 avril 2004, ceci dans le cadre de leur campagne annuelle de financement.

GDD 1042925004

CA04 210061

18. ACCORDER UN APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 5 000\$ À L'ORGANISME "LES CAMARADES DU PARC" AFIN DE SOUTENIR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES ARGOULETS AU PARC DESMARCHAIS LE SAMEDI 21 AOÛT 2004.

CONSIDÉRANT la prise en charge de cette activité par un organisme reconnu par l'arrondissement,

CONSIDÉRANT l'implication des bénévoles pour cet événement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder à l'organisme "Les camarades du Parc" une subvention de 5 000 \$ pour l'organisation du "Marché des Argoulets 2004"; ledit montant étant disponible à l'item budgétaire 02.756.26.971

Certificat du trésorier n° CTA 1042925005

GDD 1042925005

CA04 210062

19. ACCORDER À "ACTION SURVEILLANCE VERDUN" LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2004 AU MONTANT DE 33 000\$ POUR LE SOUTIEN À LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DU CRIME DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder à "Action Surveillance Verdun" une subvention au montant de 33 000\$ pour la réalisation d'activités de prévention du crime dans l'arrondissement de Verdun, cette somme étant prévue au poste budgétaire 02-293-00-971.

Certificat du trésorier n° CTA 1042204001

GDD 1042204001

CA04 210063

20. RECONDUIRE POUR UNE ANNÉE ADDITIONNELLE, SOIT 2004, LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE reconduire pour une année additionnelle (2004) la politique de soutien aux organismes, cette politique incluant les changements RÉSOLUS par le Bureau du vérificateur général de Montréal soit:

- exiger des organismes une garantie à l'effet que les professeurs-animateurs embauchés par l'organisme sont qualifiés pour réaliser l'activité.
- inclure à la publication du Programme de soutien aux organismes la liste des critères utilisés pour allouer les contributions financières.

GDD 1042204002

CA04 210064

21. IMPOSER UNE MESURE DISCIPLINAIRE D'UNE JOURNÉE SANS SALAIRE À UN EMPLOYÉ COL BLEU.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition d'une suspension d'une (1) journée sans salaire à un employé col bleu, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1042285001

CA04 210065

22. MANDATER LE CABINET D'AVOCATS DUFRESNE HÉBERT COMEAU DANS LE DOSSIER CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) AWASIS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Verdun a vendu le lot 1 154 531 du Cadastre du Québec, le 2 novembre 2001, au Centre de la Petite Enfance (CPE) Awasis inc., moyennant un prix de vente de 70 000 \$.

CONSIDÉRANT QU'un solde du prix de vente de 35 000 \$ était payable dès la production d'un rapport écrit du notaire instrumentant à l'effet qu'un vice de titres avait été corrigé par un jugement d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été obtenu et que le rapport du notaire instrumentant a été produit;

CONSIDÉRANT QU'une lettre de mise en demeure a été transmise à l'acheteur en date du 11 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE le solde du prix de vente n'a pas encore été acquitté;

CONSIDÉRANT QUE les droits de l'ancienne Ville de Verdun échoient à la Ville de Montréal, mais que le solde du prix de vente et la décision d'exercer un recours appartiennent à l'arrondissement de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- a) DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau aux fins d'entreprendre les recours nécessaires afin de réclamer du Centre de la Petite Enfance (CPE) Awasis inc. le solde du prix de vente de 35 000 \$;
- b) DE demander à la Ville de Montréal d'approprier les deniers requis à ces fins jusqu'à concurrence de quinze mille dollars (15 000 \$).

GDD 1042194004

CA04 210066

23. APPROUVER L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 240 000\$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2001.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'appropriation de sommes pour défrayer les coûts excédentaires au budget 2004 :

- de travaux de réaménagement de locaux au bureau d'arrondissement (Hôtel de Ville);
- et les coûts non prévus au budget de fonctionnement pour des services d'aviseurs légaux et professionnels, informatiques et lutte aux graffiti.

## Appropriation du surplus

### Activités d'investissement

Rénovations Hôtel de Ville	100 000 \$
-------------------------------	------------

### Activités de fonctionnement

Frais juridiques	
civil	25 000 \$
relation de travail	25 000 \$

Lutte aux graffiti	70 000 \$
--------------------	-----------

Disques durs et 2 imprimantes	20 000 \$
----------------------------------	-----------

<b>Cumulatif</b>	<b><u>240 000 \$</u></b>
------------------	--------------------------

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver l'appropriation d'un montant de 240 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001.

GDD 1042186005

### CA04 210067

24. APPROUVER UN OCTROI AU MONTANT DE 47 550 \$ À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON D'UNE AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver l'octroi à la Société de développement commercial Wellington d'une avance de fonds remboursable en entier, soit un montant de 47 550 \$ imputé au poste budgétaire 04.139.28.000; ladite avance de fonds sera recouvrée à même la perception des cotisations obligatoires des membres de la Société au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

GDD 1042186004

### CA04 210068

25. APPROBATION DU SOMMAIRE DES REVENUS ET DÉPENSES 2003 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, À ÊTRE INTÉGRÉ AUX ÉTATS FINANCIERS 2003 DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DÉPOSÉ PAR LA DIVISION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le Sommaire des revenus et dépenses 2003 de l'arrondissement de Verdun, à être intégré aux états financiers 2003 de la Ville de Montréal, déposé par la division des ressources financières et matérielles en omettant de régulariser des comptes appartenant à l'exercice 2001 tant que les modalités sur leur propriété ne soient connues et le tout en respectant les directives émises par le Service des Finances de Montréal.

GDD 1042186007

CA04 210069

26. MODIFICATIONS DES APPROPRIATIONS DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2001 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun a affecté en 2003 des montants du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 pour réaliser des dépenses d'investissement non prévues au budget 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QU'au moment d'analyser et de régulariser nos divers soldes des postes du Grand livre pour la préparation des états financiers annuels 2003, que ces surplus affectés qui n'ont pas été utilisés, soient retournés au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001.

GDD 1042186008

CA04 210070

27. OCTROI DU CONTRAT S04/001 "CONTRÔLEURS ÉLECTRONIQUES, TÊTES DE FEUX DE CIRCULATION, FEUX PIÉTONS ET DÉCOMPTES NUMÉRIQUES", À "LES TECHNOLOGIES TASSIMCO CANADA INC." (78 177,89\$) ET À "ELECTROMÉGA LTÉE" (12 200,87\$) SELON LES ITEMS, AU MONTANT TOTAL DE 90 378,76\$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 90 378,76\$ pour les "Contrôleurs électroniques, têtes de feux de circulation, feux piétons et décomptes numériques" comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à "Les Technologies Tassimco Canada inc." le contrat, pour un montant de 78 177,89\$, et à "Électroméga Ltée", le contrat, pour un montant de 12 200,87\$ selon les items du bordereau des prix, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat.

3. D'imputer cette dépense de 90 378,76\$ comme suit:

Provenance: 014-3-68226-89014-02172

Imputation

Emprunt autorisé par le règlement: 02-172

Projet	Sous-projet	Crédit	Contrat
59512	0359512000	87 235,99\$	90 378,76\$

Certificat du trésorier n° CTC1042183003

GDD 1042183003

CA04 210071

28. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 1488, TEL QU'AMENDÉ, SUR LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Conseil Municipal d'autoriser la modification au règlement 1488 sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

GDD 1042186006

CA04 210072

29. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 1489, TEL QU'AMENDÉ, INSTITUANT LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Conseil Municipal de procéder aux modifications au règlement 1489 instituant le comité de retraite du régime de retraite pour les employés de la Ville de Verdun.

DE PLUS RÉSOLU D'abroger la résolution numéro CA03 210253, adoptée le 2 juillet 2003.

GDD 1042186009

CA04 210073

## 30. DOCUMENTS DIVERS

SOUMIS le document suivant:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante:

9132-5779 Québec inc.	1 Restaurant pour vendre
LA SOCCA	1 Bar
278, rue Elgar	1 Restaurant pour vendre sur terrasse
Montréal, Québec	(suite à une cession)
H3E 1C9	<b>(Conforme)</b>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1042200010

CA04 210074

31. NOMINATIONS - COMMISSION DES COMMUNICATIONS ET DES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ - COMMISSION DE L'URBANISME - COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- QUE monsieur le conseiller Claude Trudel soit nommé président de la Commission des communications et des services à la communauté;
- QUE monsieur le conseiller Laurent Dugas soit nommé vice-président de la Commission des communications et des services à la communauté;
- QUE madame la conseillère Ginette Marotte soit nommée présidente de la Commission de l'urbanisme;
- QUE monsieur le conseiller John Gallagher soit nommé président de la Commission des travaux publics, de la circulation et de la sécurité.

GDD 1032200075

CA04 210075

32. OCTROI DU CONTRAT C04/001 AU CONCESSIONNAIRE WOODLAND TOYOTA POUR L'ACHAT DE CINQ (5) VOITURES AU MONTANT TOTAL DE 89 408,94\$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'autoriser une dépense de 89 408,94 \$ pour l'achat de cinq (5) voitures comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder au concessionnaire Woodland Toyota la commande au montant approximatif de 89 408,94 \$, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/001;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

**Provenance:** 014-3-6820744-004-02272

**Imputation :**

Emprunt autorisé par le règlement 02-272

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	86 299,90 \$	89 408,94 \$

Certificat du trésorier n° CTC 1042198002

GDD 1042198002

CA04 210076

33. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE JESTA POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT AINSI QUE SUR LE SOCLE AU 8, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée afin que soient approuvées les enseignes corporatives à être apposées sur le bâtiment ainsi que sur le socle du 8, Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QU'une certaine harmonie est souhaitée dans la répartition des enseignes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT la volonté d'harmoniser également les enseignes sur socle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour les enseignes à être apposées sur le bâtiment tout en respectant la distance de six mètres (6m) entre les enseignes, dont celles faisant face au pont Champlain ("Euroderma" et "Curves").

DE PLUS RÉSOLU D'accepter, en ce qui concerne le socle, l'option avec les lettres uniformisées conditionnellement à ce qu'elles soient plus fines et stylisées que l'exemple présenté avec la demande de PIIA.

GDD 1042959009

#### CA04 210077

34. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 3851 À 3855, RUE JOSEPH AFIN DE PERMETTRE L'ABSENCE D'UNE BANDE DE GAZONNEMENT POUR LE STATIONNEMENT.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet de condominiums a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage, tel qu'amendé, afin qu'il ne fournisse pas la bande de gazonnement de chaque côté du stationnement qu'il souhaite aménager.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 18 janvier 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE chacun des propriétaires pourraient bénéficier d'une case de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les cours arrière adjacentes au bâtiment en question servent également d'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE de simples aménagements peuvent améliorer substantiellement la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9 du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce que l'aménagement paysager soit bonifié et qu'un matériau plus noble que l'asphalte soit utilisé comme pavage.

GDD 1042959004

CA04 210078

35. DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE, COMME DOMAINE PUBLIC, DES TERRAINS SITUÉS À MONTRÉAL EN L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, PROVINCE DE QUÉBEC, CONNUS ET DÉSIGNÉS COMME ÉTANT LES LOTS 2 871 600, 2 871 602, 2 871 603, 2 871 605, 2 871 606, 2 871 608 ET 2 871 609 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Conseil municipal d'adopter un règlement sur la fermeture, comme domaine public, des terrains situés à Montréal, en l'arrondissement de Verdun, province de Québec, connus et désignés comme étant les lots 2 871 600, 2 871 602, 2 871 603, 2 871 605, 2 871 606, 2 871 608 et 2 871 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

GDD 1042174006

CA04 210079

36. MANDAT AU CABINET D'AVOCATS DUFRESNE HÉBERT COMEAU DANS LE DOSSIER MARIUS NADEAU C. VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET YVES DEBONVILLE, SUITE À UNE REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN MANDAMUS ET EN RECONNAISSANCE D'UN DROIT ACQUIS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau aux fins de représenter la ville dans la requête introductive d'instance en mandamus présentée par monsieur Marius Nadeau sous le numéro 500-17-019040-040 des dossiers de la Cour supérieure du district de Montréal.

DE PLUS RÉSOLU DE demander à la Ville de Montréal d'approprier les deniers requis à ces fins jusqu'à concurrence de quinze mille dollars (15 000 \$).

GDD 1042196004

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS  
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA04 210080

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1596 – COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement 1596 concernant la collecte des matières résiduelles et des résidus secondaires recyclables ou réutilisables.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042194002

CA04 210081

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION DU 998, RUE HICKSON, PAR UNE GARDERIE.

La conseillère Ginette Marotte donne avis, que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement Verdun sera présenté un règlement concernant l'occupation du 998, rue Hickson, par une garderie.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil d'arrondissement.

GDD 1042174005

CA04 210082

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON.

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement sur la subvention à la Société de développement commercial Wellington.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042196003

CA04 210083

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-27 - **DEUXIÈME PROJET** – ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-27 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Interdire les clôtures de treillis de PVC;
- Déplacer l'usage "Atelier d'artisanat" de la classe d'usages « commerce de quartier » (c2) vers la classe d'usages « commerce de voisinage » (c1);

- Ajouter des normes de protection des arbres lors de travaux de construction;
- Exiger la pierre ou la pierre artificielle comme matériaux de revêtement lors de travaux de transformation de commerce en logement;
- Autoriser l'usage "restaurant" pour l'immeuble situé au 3610, rue Wellington;
- Modifier la densité d'occupation au sol autorisée pour l'immeuble situé au 4565-4567-4569, boulevard LaSalle;
- Interdire dans la zone C03-07 l'entreposage ou l'étalage de véhicules à moins de 10m de la ligne de propriété avant.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-27 soit adopté tel que présenté.

GDD 1042174004

#### CA04 210084

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA02 210005 SUR CERTAINES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel, lors de la séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2004, résolution CA04 210035, le règlement qui portera le numéro RCA04 210004 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement RCA02 210005 sur certaines commissions du conseil d'arrondissement de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210004 soit adopté tel que présenté, tous les membres du Conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042200011

#### CA04 210085

RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2004, résolution CA04 210037, le règlement qui portera le numéro RCA04 210005 est soumis.

Ledit règlement porte sur les sociétés de développement commercial.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210005 soit adopté tel que présenté, tous les membres du Conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042200012

CA04 210086**RÈGLEMENT RÉSIDUEL 1700-26-1 – ZONAGE**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel, lors de la séance régulière du conseil tenue le 4 novembre 2003, résolution CA03 210439, le règlement résiduel 1700-26-1 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Ajouter des normes relatives aux abris-soleil;
- Ajouter des normes minimales relatives à la construction d'un garage;
- Ajouter les usages "Service à la communauté" dans la classe d'usages (c1) "Commerce de voisinage";
- Déplacer l'usage "Garderie" de la classe d'usages (c2) "Commerce de quartier" à la classe d'usages (c1) "Commerce de voisinage";
- Ajouter l'usage "Bingo" à la classe d'usages c7;
- Inclure le terrain vacant situé au coin des rues de l'Église et de Verdun dans la zone H02-45;
- Ajouter les usages "Bingo" et "Commerce de voisinage" dans la zone H02-23;
- Clarifier l'article 173 relatif aux cheminées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement résiduel 1700-26-1 soit adopté tel que présenté, tous les membres du Conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1032174070

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 15.

**PRÉSIDENT**

**SECRÉTAIRE**